

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03438

Numéro SIREN : 572 102 176

Nom ou dénomination : SOGERES

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2023 sous le numéro de dépôt 10684

SOGERES

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.153.424 euros
Siège social : 6, rue de la Redoute - 78280 Guyancourt
572 102 176 RCS Versailles
La « **Société** »

PROCES-VERBAL DE L'ACTE UNANIME DES ASSOCIEES DU 10 MAI 2023

Le 10 mai 2023, à 10 heures, se sont réunies les deux Associées de la Société :

- La société **SODEXO S.A.**, représentée par Monsieur Marc ROLLAND
- La société **SODEXO ENTREPRISES S.A.S.**, représentée par Monsieur Stéphane ROGER

Ensemble, elles ont adopté, à l'unanimité, les décisions relatives aux points suivants :

- Augmentation du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires,
- Réduction du capital social de la Société motivée par des pertes,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

Les Associées ont à leur disposition les documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital motivée par des pertes,
- le texte du projet des résolutions proposées.

Etant précisé que les Commissaires aux comptes et les représentants du Comité Social et Economique de la Société seront dûment informés des présentes décisions.

PREMIERE DECISION

Augmentation du capital social de la Société

Les Associées, après avoir pris connaissance du rapport du Président et de celui du Commissaire aux comptes et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré décident, conformément à l'article L. 225-129 du Code de Commerce :

- d'augmenter son capital social, actuellement fixé à 2.153.424 euros et divisé en 134.589 actions de 16 euros chacune, d'un montant de 25.000.000 euros afin de le porter à la somme de 27.153.424 euros, par émission de 1.562.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune,
- que l'augmentation de capital susvisée sera réalisée au moyen d'un virement bancaire auprès de la banque Crédit Industriel et Commercial,
- que les 1.562.500 actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits et supportent les mêmes charges que ces dernières.

Cette augmentation de capital n'est décidée que sous réserve de l'adoption de la résolution relative à la réduction du capital social de la Société d'un montant de 25.000.000 euros, objet de la deuxième décision.

La société **SODEXO ENTREPRISES S.A.S.**, actionnaire de la Société, représentée par Monsieur Stéphane ROGER, renonce au profit de la société **SODEXO S.A.** à son droit préférentiel de souscription à 120.935 actions nouvelles émises au titre de l'augmentation du capital et aux rompus, ainsi qu'il résulte du formulaire de renonciation individuelle au droit de souscription remis.

La société SODEXO S.A., actionnaire de la Société, représentée par Monsieur Marc ROLLAND accepte, à son profit, le droit de souscription à 120.935 actions nouvelles émises au titre de l'augmentation du capital et aux rompus, et ce conformément aux dispositions légales et dans les conditions ici établies.

Il est rappelé que l'objectif de ces opérations pour lesquelles la Société a reçu des engagements fermes de la part de la société SODEXO S.A. est de reconstituer immédiatement les capitaux propres de la Société, afin d'assurer sa pérennité, sa trésorerie et d'améliorer sa structure financière.

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président afin qu'il puisse procéder aux opérations matérielles permettant de parvenir à la réalisation de cette augmentation de capital.

DEUXIEME DECISION

Réduction du capital social de la Société motivée par des pertes

Les Associées, après avoir pris connaissance du rapport du Président et de celui du Commissaire aux Comptes, décident de réduire le capital social d'une somme de 25.000.000 euros par annulation des 1.562.500 actions nouvellement émises.

Les Associées décident par ailleurs que la réduction de capital de la Société est effectuée par imputation de cette somme de 25.000.000 euros sur les pertes inscrites au compte « report à nouveau », dont le nouveau montant se trouve, en conséquence, ramené de (33.887.795,60) euros à (8.887.795,60) euros.

Les Associées constatent qu'à l'issue de cette réduction de capital, le nombre d'actions émises par la Société est, quant à lui, ramené de 1.697.089 actions ordinaires, nombre qui résulte de l'approbation de l'augmentation de capital susvisée, à 134.589 actions. En conséquence, le capital social est enfin ramené de 27.153.424 euros, montant qui résulte de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, à 2.153.424 euros.

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président afin qu'il puisse procéder aux opérations matérielles permettant de parvenir à la réalisation de cette réduction de capital.

TROISIEME DECISION

Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

Les Associées confèrent tous pouvoirs au Président pour mettre à jour l'extrait KBIS de la Société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à la suite de la reconstitution des capitaux propres de la Société.

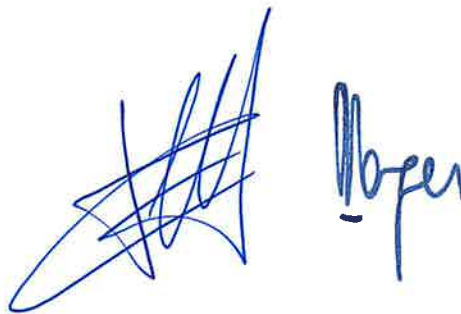
QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associées confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associées présentes.

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a stylized, abstract scribble. The signature on the right is more legible, appearing to read 'Mayer'.